



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Permis "Extension grande plaisance eaux intérieures"

Vérfié le 13 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un permis *Extension grande plaisance eaux intérieures* doit être demandé pour les bateaux à moteur d'une longueur de 20 mètres et plus pour naviguer en eaux intérieures (lacs, rivières, canaux).

Ce permis est sanctionné par une formation. Pour passer ce permis il faut avoir le permis plaisance et être âgé d'au minimum 18 ans.

De quoi s'agit-il ?

Le permis *Extension grande plaisance eaux intérieures* est délivré à la suite d'une formation pratique. Il n'y a pas d'examen pour ce permis mais une évaluation durant les jours de formation.

Il permet de naviguer en eaux intérieures c'est-à-dire sur les lacs, rivières et canaux.

Ce permis concerne les *bateaux de plaisance* : [titleContent](#) à moteur d'une longueur de 20 mètres et plus.

Conditions d'inscription

Il faut avoir le permis bateau de plaisance option eaux intérieures (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14022>) et avoir 18 ans minimum pour s'inscrire à la formation.

Inscription à la formation

Cas général

L'inscription se fait par le biais d'un formulaire.

- Ministère chargé des transports

Accéder au
formulaire(pdf - 223.6 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14680.do)

Ce formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Original du permis plaisance
- Photo d'identité en couleurs
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) de 38 € de droit d'inscription.

Le dossier d'inscription (formulaire et pièces à joindre) doit être déposé :

- soit directement auprès de la délégation à la mer et au littoral,
- soit auprès de l'établissement de formation choisi (qui transmettra à la délégation à la mer et au littoral).

Où s'adresser ?

- Délégations à la mer et au littoral ↗ (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e2>)

Guyane

L'inscription se fait par le biais d'un formulaire.

Accéder au
formulaire(pdf - 223.6 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14680.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14680.do)

Ce formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

- Original du permis plaisance
- Photo d'identité en couleurs
- Timbre fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906>) de 19 € de droit d'inscription.

Le dossier d'inscription (formulaire et pièces à joindre) doit être déposé :

- soit directement auprès des services instructeurs compétents pour le permis plaisance,
- soit auprès de l'établissement de formation choisi (qui transmettra au service instructeur compétent).

Où s'adresser ?

- Service pour le permis plaisance et l'immatriculation d'un navire outre-mer [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3>)

Déroulement de la formation

La formation dure au minimum 9 heures.

Pendant la durée de la formation en bateau, le candidat doit porter un gilet de sauvetage ou une brassière.

La formation peut se dérouler sur des bateaux de propriété privée.

Les objectifs de la formation sont notamment les suivants :

- Assurer la sécurité individuelle et collective et connaître les principaux risques de la navigation fluviale
- Maîtriser la mise en route du moteur, l'entretien courant du bateau et diagnostiquer les pannes courantes
- Maîtriser le déplacement du bateau et sa route, réaliser en autonomie un parcours choisi par le formateur et faire un demi-tour
- Quitter un quai et accoster en fonction des éléments naturels, franchir une écluse.

Une fois l'ensemble des compétences validé, l'établissement de formation délivre au candidat une attestation de réussite à la formation.

En cas de litige

En cas de litige avec l'établissement de formation, il convient de s'adresser directement au service instructeur qui gère ce type de permis.

En métropole

Où s'adresser ?

- Délégations à la mer et au littoral [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e2) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e2>)

En outre-mer

Où s'adresser ?

- Service pour le permis plaisance et l'immatriculation d'un navire outre-mer [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3>)

Textes de loi et références

- Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis bateau et à la formation à la conduite [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000648362) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000648362>)
- Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis bateau de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428843) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428843>)

Services en ligne et formulaires

- Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur : demande d'inscription à une extension (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18914>)
Formulaire

- [Achat de timbres fiscaux pour le permis bateau \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47906)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- [Permis plaisance \(PDF - 118.1 KB\) ↗ \(https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Permis_plaisance_4p_DEF_Web.pdf\)](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/Permis_plaisance_4p_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche
- [Équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure \(PDF - 136.9 KB\) ↗ \(https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu-bateaux_de_plaisance_en_navigation_interieure_DEF_Web.pdf\)](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/equipement_secu-bateaux_de_plaisance_en_navigation_interieure_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de la mer et de la pêche

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0